

Image not found or type unknown



## violation art 701 du C.Civil

Par **isimas**, le **19/03/2010** à **17:54**

J'habite une copropriété, fond dominant. l'autre propriété, fond servant a placé sur notre droit de passage, deux ralentisseurs dont un très agressif. Notre syndic a écrit au syndic fond servant pour demander le dépôt des 2 ralentisseurs , en s'appuyant sur le 701 du C.C, puisque l'état des lieux a été modifié.

Le syndic fond servant nous a répondu, avec une fin de non recevoir, prétextant la sécurité de ses copropriétaires.

Que nous conseillez vous?

remerciements